



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 13850

#### Texte de la question

M Jacques Blanc attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'élaboration en cours du statut des secrétaires médicales. Celles-ci sont actuellement classées en catégorie C de la fonction publique. Or, leur niveau de formation et de qualification est souvent supérieur au baccalauréat. Par ailleurs, le fonctionnement des services hospitaliers implique que les médecins puissent bénéficier d'un personnel de plus en plus qualifié et adaptable. Aussi, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun que, dans ces conditions, les secrétaires médicales soient intégrées à la catégorie B de la fonction publique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des secrétaires médicales hospitalières est étudiée dans le cadre du futur statut des personnels administratifs dont le projet devrait être - les concertations nécessaires ayant commencé d'avoir lieu avec les syndicats - présentée devant le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière dans les délais les meilleurs. Les revendications exprimées par les secrétaires médicales seront examinées dans la triple intention de revaloriser la situation des intéressés, de permettre aux établissements hospitaliers publics de les recruter aux divers niveaux de qualification dont ils ont fonctionnellement besoin et de ne pas alourdir excessivement les charges des organismes de sécurité sociale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Blanc Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13850

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2523